



Pilotage des Embarcations de Sauvetage (PES) Surveillant sauveteur aquatique sur littoral

 CREPS de La Réunion

Dans le cadre de la formation professionnelle aux premiers secours, il est institué une filière de formation pour les acteurs de la sécurité civile spécifiquement en charge de la sécurité et de la surveillance des baignades : la filière aquatique de sécurité civile.



 Arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière aquatique de sécurité civile.

 Arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours.

RNCP : RS5773 - Certificat de compétence de surveillant-sauveteur aquatique-littoral

Profil du candidat

Personne majeure.

Conditions d'accès

Les conditions d'admission en formation sont :

- Présenter un certificat médical en cours de validité et délivré dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 1991 susvisé ;
- Etre titulaire du certificat de compétences d'équipier secouriste "premiers secours en équipe de niveau 2" ou d'un titre équivalent et satisfaisant aux dispositions de la formation continue s'y rapportant ;
- Etre titulaire de l'un des diplômes prévus à l'article D. 322-11 du code du sport et satisfaisant aux dispositions de formation continue ou de vérification de maintien des acquis s'y rapportant ;
- Fournir une copie de votre pièce d'identité recto/verso en cours de validité ;
- Fournir la copie du permis côtier.

Exigences Préalables

Pas de tests d'exigences préalables

Tests de sélection

Pas de tests de sélection

Les modalités

Remplir le dossier d'inscription en ligne du CREPS de la Réunion et fournir les documents demandés.

Habilitation

Seuls les organismes disposant d'une habilitation pour les unités d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » et « premiers secours en équipe de niveau 2 » peuvent être autorisés à dispenser la présente unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur littoral », sous réserve de répondre aux dispositions du présent arrêté.

Objectif

L'unité d'enseignement « pilotage des embarcations de sauvetage » a pour objectif de faire acquérir les compétences nécessaires pour piloter des embarcations légères dans le cadre d'un dispositif de surveillance ou de sauvetage aquatique.

Compétences attendues

L'unité d'enseignement permet aux apprenants d'acquérir les compétences nécessaires pour participer à une action coordonnée de sauvetage, dans sa zone de surveillance ou à proximité immédiate de celle-ci, à l'aide de techniques opérationnelles adaptées et mettant en œuvre une embarcation nautique motorisée :

1. Connaître le cadre d'intervention lors d'un sauvetage intégrant une embarcation nautique motorisée ;
2. Assurer l'entretien courant des différents types d'embarcations nautiques motorisées ;
3. Réaliser, en sécurité, une action de sauvetage avec une embarcation nautique motorisée, dans le cadre d'une intervention coordonnée.

Débouchés possibles

Employeurs potentiels

- Collectivités territoriales ;
- Centres de vacances ;
- Entreprises ;
- Organismes de loisirs.

Evolutions possibles

- Cette formation atteste des compétences de prévention, de surveillance et de sauvetage, mais pas

d'enseignement.

- Le BNSSA et le SSA L avec pilotage des embarcations de sauvetage sont des prérequis consolidés pour une inscription au BP JEPS Activités Aquatiques et de la Natation.

Equivalences reconnues

Les titulaires d'un certificat de compétences « surveillant sauveteur aquatique - littoral » ou « surveillant sauveteur aquatique – eaux intérieures », portant la mention de l'option pilotage, délivré avant l'entrée en vigueur du présent arrêté et conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ou aux dispositions de de l'arrêté du 18 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures », sont titulaires par équivalence de la formation initiale « pilotage d'embarcation de sauvetage ».

Durée de la formation

La durée de la formation initiale « pilote d'embarcation de sauvetage » (PES), lorsqu'elle est dispensée en présentiel, est fixée à **un volume minimal de sept heures de formation**.

Cette unité d'enseignement peut faire appel à des outils de formation ouverte accessible à distance en complément de la formation en présentiel.

La formation à cette unité d'enseignement peut être délivrée concomitamment, suivant un référentiel interne de formation adapté et validé par le ministre en charge de la sécurité civile, à une des unités d'enseignement définies aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Dans ce cas, les minima horaires de formation s'additionnent.

Contenu de la formation

Les formateurs suivent les directives pédagogiques inscrites dans le référentiel interne de formation de leur autorité d'emploi.

L'enseignement dispensé doit comporter une majorité d'exercices d'application pratique.

Conditions matérielles de formation

Les conditions matérielles de formation sont décrites dans le référentiel interne de formation de l'organisme.

Qualification des formateurs

L'unité d'enseignement « pilotage des embarcations de sauvetage » est dispensée par une équipe pédagogique dont la composition est arrêtée par l'autorité d'emploi assurant la formation.

Cette équipe pédagogique est composée de formateurs, dont l'un est désigné comme responsable pédagogique.

Chaque membre de l'équipe pédagogique doit être détenteur du certificat de compétences de « formateur au sauvetage aquatique » et du certificat de compétences de « pilote d'embarcation de sauvetage » et satisfaire aux dispositions réglementaires de formation continue qui y sont afférents.

Encadrement de la formation

Le nombre de formateurs est proportionnel au nombre d'apprenants.

En tout état de cause, pour les formations initiales, il ne peut être inférieur aux taux d'encadrement pour les phases d'enseignement en présentiel :

Nombre d'apprenants : 6 à 12
Responsable pédagogique : 1
Formateur(s) de formateur(s) : 1
Total encadrement : 2

Nombre d'apprenants : 13 à 18
Responsable pédagogique 1
Formateur(s) de formateur(s) : 2
Total encadrement : 3

L'équipe de sécurité est obligatoirement présente lors des apprentissages et mises en situation en milieu aquatique.

En deçà de six apprenants, une formation ne peut débuter ou doit s'arrêter.

Au-delà de dix-huit apprenants, une nouvelle session de formation doit être ouverte.

Les formateurs désignés pour encadrer la formation sont exclusivement dédiés à cette activité.

Certification

L'aptitude à s'intégrer à un dispositif de surveillance évolutif et à mettre en œuvre des techniques opérationnelles de sauvetage coordonnées à l'aide d'une embarcation nautique motorisée, dans le

contexte particulier des lieux de baignade en milieu naturel, ouverts gratuitement au public, aménagés et réglementairement autorisés, est reconnue par un certificat de compétences de « pilote d'embarcation de sauvetage » dont le modèle doit être conforme aux préconisations du ministère chargé de la sécurité civile.

Le certificat de compétences de « pilote d'embarcation de sauvetage » est délivré aux personnes qui satisfont aux conditions suivantes :

- avoir suivi l'ensemble de la formation à la présente unité d'enseignement ;
- avoir acquis les compétences mentionnées au paragraphe 1.2 de la présente annexe ;
- satisfaire aux modalités certificatives définies dans le référentiel interne de certification de l'organisme formateur.

Ce référentiel interne de certification doit mettre en œuvre un processus certificatif composé d'une évaluation formative et sommative.

L'évaluation sommative porte sur une évaluation continue des compétences de l'apprenant à :

- lors des séquences d'apprentissage, appliquer les techniques et connaître les procédures abordées ;
- démontrer, lors des séquences de mises en situation, l'atteinte de l'ensemble des objectifs de la formation, en termes de capacités théoriques, pratiques et comportementales.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Accessibilité aux personnes en situation de handicap sous réserve de réussite aux épreuves de sélection.

Accueil de personnes porteuses de handicap : toute demande fera l'objet d'une étude personnalisée avec le référent handicap de l'établissement Mickaël GUIGNE : 02 62 94 71 86 - mickael.guigne@creps-reunion.sports.gouv.fr

S'informer, s'inscrire

L'information et/ou l'inscription se réalise en ligne.

La fiche descriptive de la formation peut être imprimée ou téléchargée en PDF sur le site internet onglet SSA Littoral (en haut à droite de la page).

L'inscription sera enregistrée au CREPS de la Réunion, dès réception du dossier complet.

Accueil, restauration, hébergement

Prendre contact avec le service accueil pour la réservation.

1 - Site de Saint Denis :

24 route Philibert Tsiranana – 97495 Sainte Clotilde

02.62.94.71.10 ou 11

accueil@creps-reunion.sports.gouv.fr

Coordonnées GPS : N -20.8898031, E 55.4705324

Vous arrivez en avion :

- Sortie aéroport Saint-Denis Gillot
- Prendre direction Saint-Denis RN2
- Aux feux, à gauche rue Léopold Rambaud
- 1ère à droite rue des Deux Canons
- Aux feux à droite avenue Maréchal De Lattre de Tassigny
- Au rond-point à gauche, rue "Route Digue"
- Sur la route Digue, 1ère à droite CROS/CREPS tout droit au fond.

2 - Site de Saint Paul :

47 boulevard du Front de Mer – 97460 Saint Paul

02.62.22.53.66

accueil@creps-reunion.sports.gouv.fr

Coordonnées GPS : N -21.001981, E 55.276638

Vous arrivez en avion :

- Depuis Gillot direction Saint-Denis
- Direction Le Port par la route du littoral
- Direction Saint-Paul
- Sur la RN1 sortie Savannah
- Au rond-point tout droit
- Direction Saint-Paul centre
- Après le pont première rue à droite direction front de mer
- Au rond-point à gauche route du front de mer
- 200 m sur la droite après la médiathèque



DATES CLÉS

Période d'inscription

Du 18/11/2024 au 27/04/2025

Session de Formation

mai 2025 (16/05/2025)

18 places restantes

 **Complétude avant 27/04/2025**



FINANCEMENT

- ✓ Auto-Financement
- ✓ Compte Personnel de Formation (CPF)
- ✓ Conseil Régional
- ✓ France Travail
- ✓ OPCO (AFDAS, Transitions Pro, AGEFICE, FIFPL etc...)
- ✓ Prise en charge totale ou partielle par un organisme (club, fédération, association...)

Frais de dossier : 30 €

Heures centre : 7

Tarif Formation : 270.00 €



CREPS de La Réunion

24 Route Philibert Tsiranana
- 97495 Sainte Clotilde

SECRÉTARIAT

Annelise LE MOAL

 02 62 94 71 98

 annelise.lemoal@creps-reunion.sports.gouv.fr

COORDINATION

Charles SOUPRAYEN

 06 93 93 92 38

 charles.souprayen@creps-reunion.sports.gouv.fr